



La loi HPST un an après. Quel service public pour demain ? Vers une fin programmée du statut ?

Tout au long de l'année 2009, le CH-FO s'est fait le porte parole, à travers les médias nationaux et la presse régionale, de la très large majorité des directeurs et des cadres hospitaliers, sur le projet de loi HPST et ses textes d'application.

Un an après la publication de la loi, qu'en est-il ? Quelles en sont les conséquences?

Une double logique résume assez bien le sens de la réforme : financière et recentralisation des pouvoirs. Au nom de ces deux impératifs, la conception des métiers et les valeurs professionnelles des directeurs, cadres hospitaliers mais également de la communauté médicale, se trouvent fortement ébranlées :

- Suppression du paritarisme dans les comités de sélection pour les nominations aux postes de chefs d'établissement,
- Ouverture du recrutement au secteur privé,
- Détachement sur des contrats,
- Subordination aux ARS et au fait du prince,
- Généralisation de la recherche d'affectation,
- Volonté du gouvernement de passer à la rémunération à la performance avec la prime de fonction et de résultats (PFR),
- Sans oublier le projet de transformer l'EHESP en "business school" pour former les directeurs de clinique.

A cet égard, la loi du 21 juillet 2009 apparaît comme un texte fondateur qui annonce une future réforme, décisive pour l'hôpital, une réforme où l'on discutera du statut et de son devenir.

En même temps, la loi HPST constitue une "touche" dans un tableau bien plus vaste, bien plus global, qui n'est rien de moins qu'**une réforme de la République, ou en tout cas d'une certaine idée de la République.**

On le voit bien avec la réforme des retraites et les projets sur la dépendance : nous passons d'une conception universelle et solidaire de la République à une conception assurantielle et individualiste.

Ces réformes en annoncent d'autres plus radicales : on peut raisonnablement penser que la question de la fin du statut sera posée dans les prochains mois, celui des agents comme celui des établissements.

Sur tous ces sujets, le CH-FO a l'intention de se montrer très offensif. Nous reviendrons sur chacun d'eux pour expliquer, dénoncer, mais aussi assortir nos critiques de propositions sérieuses.

Le CH-FO est favorable au principe d'adaptation qui est l'un des trois principes fondateurs du Service public. Mais pas à des réformes qui, sous couvert d'adaptation, affectent substantiellement le Service public.

Le CH-FO réaffirme les valeurs du Service public et son utilité sociale.

Le CH-FO réaffirme que le statut trouve son fondement dans les valeurs sociales de la République.

Ces valeurs, égalité, mutabilité, neutralité, continuité, ne sont pas dépassées.

Au contraire, ce sont les bonnes références pour préparer demain un Service public hospitalier mieux adapté aux attentes des citoyens.

Bonne rentrée à tous !